

8639849-

Saint-Germain Audit société de commissaires aux comptes et d'expertise-comptable

SARL au capital de 50.000 francs - 1 boulevard Saint-Germain 75005 Paris
RCS Paris 334 735 438 - Identification intracommunautaire FR 523334735438
Inscrite à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables de Paris
Téléphone 01 56 24 99 73 - Télécopie 01 56 24 99 72
E-mail: saint-germain.audit@wanadoo.fr

VL

Procès verbal des décisions de l'associé unique du 19 juin 1999

Au siège social, le 19 juin 1999 à 9 heures, l'associé unique Frédéric Villiers-Moriamé demeurant 4 quai du marché neuf a pris les décisions suivantes :

Tribunal de Commerce de PARIS
N° dépôt
15 JUL. 1999
37372-

Première décision

fusion par voie d'absorption de la société LE CEDRE par la société SAINT-GERMAIN AUDIT

- constate que, la société SAINT-GERMAIN AUDIT étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de Commerce de Paris, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital, et la société absorbée sera, du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation ; la différence entre la valeur nette des biens apportés par la société LE CEDRE, soit FF 78.006,01, et la valeur comptable dans les livres de la société SAINT-GERMAIN AUDIT des 100 parts composant le capital de la société LE CEDRE, soit FF 50.000, constituera un boni de fusion égal à FF 28.006,01,
- approuve, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux apports nommé par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 24/2/99, les apports effectués par la société LE CEDRE à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite,
- constate que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et, par conséquent,
- décide que la fusion de la société SAINT-GERMAIN AUDIT et de la société LE CEDRE est définitive, cette dernière étant de ce fait dissoute.

Deuxième décision

La société Saint-Germain Audit conservera un établissement secondaire et la gestion des archives au 22 allée d'Asnières 41360 Lunay, siège social de la société absorbée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions .

Frédéric Villiers-Moriamé

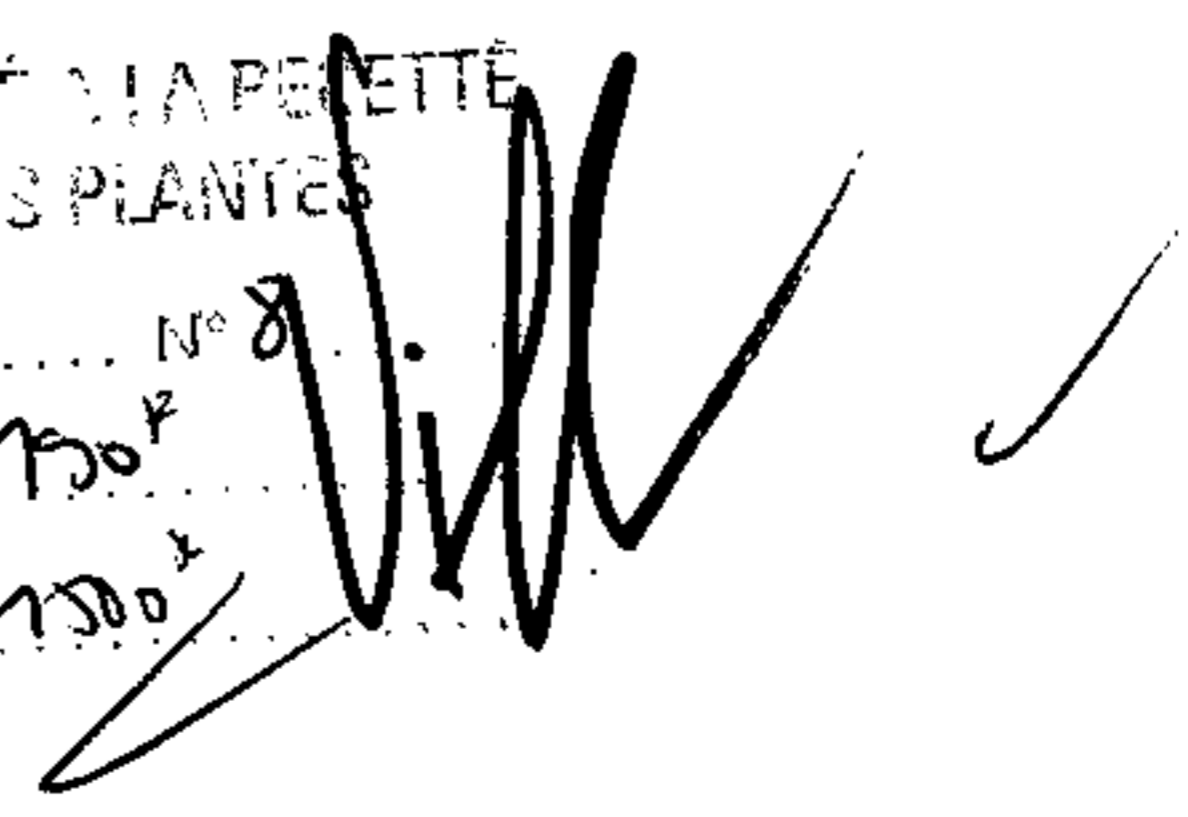
Associé-gérant



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA PETITE
DE PARIS (5ème) - JARDIN DES PLANTES

LE 21/07/99... BORD... 214... N° 8

REÇU { - Dts DE TIMBRE 7500 F
- Dts D'ENREGt 7500 F



TRAITE DE FUSION

Entre les soussignés

Saint-Germain Audit, SARL au capital de 50.000 F-siège social 1 boulevard St-Germain
75005 Paris, RCS Paris 334 735 438

Représentée par Monsieur Frédéric Villiers-Moriamé, son gérant, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 12 novembre 1998, ci-après dénommée l'absorbante, d'une part

Le Cèdre, SARL au capital de 50.000 F Siège social : 22 allée d'Asnières 41360 Lunay
RCS Blois B 400 573 192

Représentée par Monsieur Frédéric Villiers-Moriamé, son gérant, ci-après dénommée l'absorbée, d'autre part

Il est d'abord exposé ce qui suit

1/ Caractéristiques des sociétés concernées

1.1/ Saint-Germain Audit

La société Saint-Germain Audit a été constituée le 7 février 1986 pour une durée de 99 années et a été immatriculée au registre du commerce de Paris le 19 août 1986. Le capital de cette société s'élève actuellement à FRF 50.000. Il est représenté par 5000 parts de FRF 10 chacune. Elle a pour objet l'exercice des professions de commissaire aux comptes et d'expert-comptable

1.2/ Le Cèdre

La société Le Cèdre a été constituée le 28 mars 1995 pour une durée de 99 années et a été immatriculée au registre du commerce de Blois le 5 avril 1995. Le capital de cette société s'élève actuellement à FRF 50.000. Il est représenté par 100 parts de FRF 500 chacune. Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

1.3/ Liens entre les deux sociétés

La société Saint-Germain Audit détient 100 % du capital de la société Le Cèdre et Monsieur Frédéric Villiers-Moriamé est gérant des 2 sociétés.

2/ Motifs de la fusion

L'intégration de la société Le Cèdre dans la société Saint-Germain Audit s'inscrit dans une politique de simplification des structures. La société Saint-Germain Audit ouvrira un établissement secondaire au siège social de l'absorbée suite aux opérations de fusion.

CES FAITS EXPOSES, LES SOUSSIGNES ONT FIXE DE LA MANIERE SUIVANTE LES CONDITIONS DE LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE LE CEDRE PAR LA SOCIETE SAINT-GERMAIN AUDIT.

1/ Bases de la fusion

L'exercice social de la société Saint-Germain Audit se terminera le 30 septembre de chaque année suite à la modification de la date de clôture de l'exercice social qui vient d'intervenir. Le dernier exercice en date a été clos le 31 décembre 1997. L'exercice social de la société Le Cèdre se termine le 30 juin de chaque année. Le dernier exercice en date a été clos le 30 juin 1998.

L'ensemble de l'activité de la société Le Cèdre sera, du fait de la fusion, repris par la société Saint-Germain Audit. Le dirigeant commun des 2 sociétés a décidé de fixer la date d'effet de la fusion au premier jour de l'exercice social en cours de la société absorbée ayant commencé le 1^{er} juillet 1998 dès lors que la fusion sera devenue définitive, soit à l'issue de l'assemblée de la société absorbante qui entérinera le projet de fusion.

FMM

Patrice VIZZAVONA

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Professeur à la Faculté de Paris

SAINT - GERMAIN AUDIT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 francs

1, Boulevard Saint Germain

75005 PARIS

R.C.S. PARIS B 334 735 438

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE

LE CEDRE

PAR LA SOCIETE

SAINT - GERMAIN AUDIT

SAINT-GERMAIN AUDIT**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 193 et 377 la Loi du 24 juillet 1966 et 64 du Décret du 23 mars 1967, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a bien voulu me désigner, par son ordonnance du 24 février 1999, en qualité de Commissaire aux Apports afin d'apprécier et d'évaluer les apports effectués par la société **LE CEDRE** lors de sa fusion absorption par la société **SAINT-GERMAIN AUDIT**, ainsi que les avantages particuliers découlant de cette opération.

A l'issue de cette mission, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport de Commissaire aux Apports dont le plan est le suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description et évaluation des apports
3. Vérifications effectuées et appréciations du commissaire aux apports
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération

1. Présentation des sociétés

La société **SAINT-GERMAIN AUDIT** est une société à responsabilité limitée dont le capital social s'élève à 50.000 francs, intégralement libéré. Son siège social est au 1, boulevard Saint Germain à Paris (75005). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 334 735 438.

La société **LE CEDRE** est une société à responsabilité limitée dont le capital social s'élève à 50.000 francs réparti en 100 parts de 500 francs de nominal chacune, intégralement libérées. Son siège social est au 22, allée d'Asnières à Lunay (41360). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro B 400 573 192.

1.2. Motif et but de l'opération

Cette opération a le caractère d'une simple restructuration à atteindre au sein du groupe, et s'inscrit dans un souci de simplification dans l'organisation.

La société **SAINT-GERMAIN AUDIT** a acquis 100% du capital de la société **LE CEDRE**. Cette détention à 100% du capital de la société **LE CEDRE** amène donc aujourd'hui **SAINT-GERMAIN AUDIT** à aller plus loin dans l'intégration des deux structures.

Dans cette optique, la fusion-absorption de la société **LE CEDRE** s'inscrit dans le cadre de la rationalisation et de la simplification des structures du groupe dont les deux sociétés font partie, cette fusion permettant également une meilleure gestion administrative et commerciale.

1.3. Effet rétroactif

L'opération de fusion absorption prendra effet rétroactivement au 1^{er} juillet 1998. Toutes les opérations effectuées par les deux sociétés entre cette date et celle de la ratification de la fusion par les actionnaires intéressés, seront réputées avoir été réalisées par la société SAINT-GERMAIN AUDIT.

2. Description et rémunération des apports

2.1. Description et évaluation des apports

Dans le cadre du projet de fusion, les éléments d'actif et de passif apportés par la société LE CEDRE à la société SAINT-GERMAIN AUDIT ont été évalués à leur valeur nette comptable au 30 juin 1998. Les résultats réalisés depuis la clôture de l'exercice ne viennent en rien remettre en cause la valeur attribuée, fondée sur une méthode adéquate.

Nous obtenons ainsi pour l'évaluation des apports :

Fonds de commerce	350.000,00 F.
Immobilisations corporelles	98.780,50 F.
Clients et comptes rattachés	190.867,00 F.
Autres créances	28.652,00 F.
Disponibilités	46.895,21 F.
Emprunt et dettes financières	- 552.504,75 F.
Fournisseurs et comptes rattachés	879,40 F.
Dettes fiscales et sociales	- 32.603,64 F.
Autres dettes	- 52.959,71 F.
Actif net au 30 juin 1998	78.006,01 F.
Montant de l'apport net	78.006,01 F.

Les apports de la société LE CEDRE à la société SAINT - GERMAIN AUDIT s'élèvent à une valeur de **78.006,01 francs** (soixante dix huit mille six francs et un centime).

2.2. Rémunération des apports

Conformément aux dispositions de l'article 372-1, alinéa 2, de la loi du 24 juillet 1966, aucune augmentation de capital dans la société SAINT-GERMAIN AUDIT ne sera effectuée (la société ne pouvant détenir ses propres actions).

Le montant de la participation « LE CEDRE » détenue par la société SAINT-GERMAIN AUDIT s'élève à :
50.000 francs.

Nous obtenons ainsi un boni de fusion égal au montant des apports de la société LE CEDRE (**78.006,01 francs**), diminué de la valeur nette des titres LE CEDRE (**50.000 francs**), soit **28.006,01 francs**.

3. Vérifications effectuées et appréciations du commissaire aux apports

Conformément aux usages en vigueur et aux normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes, il m'a paru opportun d'effectuer les travaux suivants :

- Contrôle des comptes de la société LE CEDRE au 30 juin 1998,
- Examen des méthodes d'évaluation utilisées,
- Evaluation des apports de la société LE CEDRE.

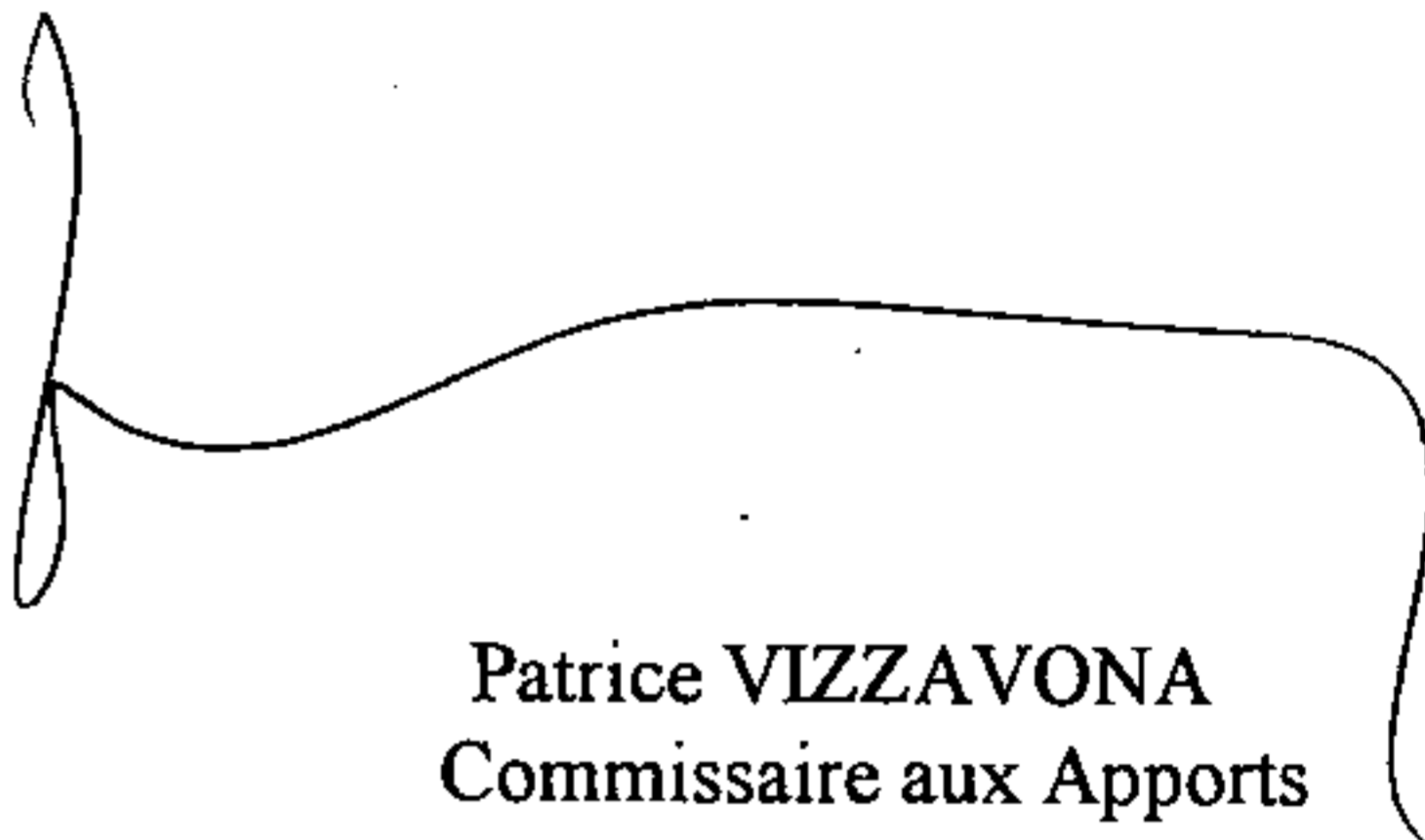
L'opération s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration interne ayant pour objectif d'absorber une filiale détenue à 100%, les apports ont été retenus à leur valeur nette comptable.

Cette approche me semble cohérente et économiquement fondée, à l'exception du fonds de commerce qui n'a fait l'objet d'aucune dépréciation, malgré la perte d'un important client depuis la clôture de l'exercice 1998.

4. Conclusion

Je n'ai pas d'autre observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le montant s'élève à une valeur de 78.006,01 francs.

Neully, le 11 juin 1999



Patrice VIZZAVONA
Commissaire aux Apports



DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

Concernant la société :

Saint-Germain Audit société de commissaires aux comptes et d'expertise-comptable

SARL au capital de 50.000 francs - 1 boulevard Saint-Germain 75005 Paris
RCS Paris 334 735 438 - Identification intracommunautaire FR 523334735438
Inscrite à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables de Paris
Téléphone 01 56 24 99 73 - Télécopie 01 56 24 99 72
E-mail: saint-germain.audit@wanadoo.fr

Frédéric Villiers-Moriamé, Associé-gérant, demeurant 4 quai du marché neuf déclare qu'il a pris les décisions suivantes :

Première décision

fusion par voie d'absorption de la société LE CEDRE par la société SAINT-GERMAIN AUDIT

- constate que, la société SAINT-GERMAIN AUDIT étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de Commerce de Paris, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital, et la société absorbée sera, du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation ; la différence entre la valeur nette des biens apportés par la société LE CEDRE, soit FF 78.006,01, et la valeur comptable dans les livres de la société SAINT-GERMAIN AUDIT des 100 parts composant le capital de la société LE CEDRE, soit FF 50.000, constituera un boni de fusion égal à FF 28.006,01,
- approuve, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux apports nommé par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 24/2/99, les apports effectués par la société LE CEDRE à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite,
- constate que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et, par conséquent,
- décide que la fusion de la société SAINT-GERMAIN AUDIT et de la société LE CEDRE est définitive, cette dernière étant de ce fait dissoute.

Deuxième décision

La société Saint-Germain Audit conservera un établissement secondaire et la gestion des archives au 22 allée d'Asnières 41360 Lunay, siège social de la société absorbée.

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné ès qualités affirme sous sa responsabilité que les modifications précitées ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en 2 exemplaires à Paris le 19/6/99

Frédéric Villiers-Moriamé, Associé-gérant



